ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par M. Bodin

ARTICLE 39

À l'alinéa 3, après le mot :

« urbanisation, »,

insérer les mots:

« par la création de zones enherbées ou plantées associées aux zones imperméabilisées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 39 lorsqu'une surface est rendue imperméable de prévoir une zone végétalisée où puissent se déverser les eaux de ruissellement.

Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol et alimentent les nappes phréatiques. Un revêtement imperméable entraîne le ruissellement de ces eaux. Les végétaux ont la capacité de limiter ce phénomène. Sur une surface végétalisée 5 à 15 % de l'eau ruisselle alors que sur une surface recouverte d'un revêtement étanche entraîne un ruissellement de l'eau de 60% (A. Bernatzky, 1983).

Ces eaux de ruissellement transportent en outre, des particules polluantes (pesticides, huiles, graisses, métaux lourds, caoutchouc et déchets). Les surfaces végétalisées peuvent servir de filtre. Par exemple, la couche organique de surface d'un gazon d'une quinzaine de centimètres contient plus de 120 000 racines, plus de 61 millions de radicelles par litre de sol, ce qui représente environ 75 km de racines qui permettent la fixation de nombreux éléments chimiques et limite leur migration vers la nappe phréatique.

En outre, les végétaux apportent de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

ART. 39 N° 24

– en terme d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines et certains polluants ;

- en terme de captation des gaz à effet de serre par le processus naturel de photosynthèse qui permet aux végétaux de fixer du CO_2 tout en libérant de l'oxygène ;
- en terme de régulation de la température intérieure des bâtiments situés à proximité et donc de réduction de la consommation d'énergie par le chauffage ou la climatisation ;
- en terme de santé publique grâce à l'action positive du végétal sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;
 - en terme d'introduction et de préservation de la biodiversité en ville ;
- en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.

Au vu de ces éléments, le végétal participe pleinement à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme de prévention des risques pour l'environnement et la santé de mais aussi de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité. Il convient donc d'encourager les techniques mettant en œuvre le végétal dans la lutte contre les inondations.